

Contacts :

MEDIA

Jean-Marc Podvin
33-1-53-77-42-23
jean-marc.podvin@sanofi-aventis.com

Tony Plohoros
609-252-7938
tony.plohoros@bms.com

INVESTISSEURS

Sanjay Gupta
33-1-53-77-45-45
sanjay.gupta@sanofi-aventis.com

John Elicker
212-546-3775
john.elicker@bms.com

L'ACCORD TRANSACTIONNEL PLAVIX® N'A PAS ETE AUTORISE PAR LES STATE ATTORNEYS GENERAL

Paris et New-York (28 juillet 2006) – Sanofi-aventis (EURONEXT Paris: SAN et New-York NYSE : SNY) et Bristol-Myers Squibb (New-York NYSE :BMY) (les « sociétés ») annoncent aujourd'hui que leur accord modifié (« l'accord ») avec Apotex Inc. et Apotex Corp. (« Apotex ») visant à transiger le litige en contrefaçon en cours entre les parties devant la *U.S. District Court for the Southern District of New-York* n'a pas obtenu l'autorisation requise des *state attorneys general*. Le litige concerne la validité du brevet de composition du principe actif du clopidogrel bisulfate (le brevet '265), un médicament commercialisé aux Etats-Unis par les sociétés sous la marque PLAVIX®. Quand les sociétés annoncèrent l'accord initial le 21 mars 2006, elles soulignèrent le risque important de refus des autorités de la concurrence.

L'accord était également soumis à l'autorisation de la Federal Trade Commission (« FTC »). La FTC n'a pas encore informé les sociétés de sa décision. Toutefois, l'entrée en vigueur de l'accord est soumise à la fois à l'accord de la FTC et des *state attorneys general*. Le procès a été suspendu en attendant l'éventualité de la finalisation d'une transaction. Aucune nouvelle date de procès n'a été encore fixée. Ainsi qu'indiqué précédemment, les sociétés ont introduit des actions en contrefaçon du brevet '265 contre trois autres sociétés de produits génériques.

Ainsi qu'annoncé précédemment, les sociétés ont appris cette semaine que la division antitrust du *Department of Justice* américain menait une enquête pénale concernant le projet de transaction. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer l'issue de l'enquête ou son impact sur les sociétés.

Il n'est pas raisonnablement possible à ce stade d'envisager l'issue des procès PLAVIX®, y compris celui avec Apotex, ou le calendrier d'une concurrence générique éventuelle pour PLAVIX®. Apotex a annoncé en janvier 2006 qu'il avait reçu une approbation de la FDA pour sa demande de dossier abrégé (aNDA) pour le clopidogrel bisulfate qui autorise Apotex à lancer une version générique du clopidogrel à risque.

Aux termes de l'accord, Apotex peut être en droit de recevoir un remboursement par les sociétés en rapport avec les stocks de clopidogrel bisulfate d'Apotex qui seraient périmés, dont le montant n'a pas été évalué. Tout paiement dû à Apotex est payable à 50% par sanofi-

aventis et 50% par Bristol-Myers Squibb. Ainsi qu'annoncé précédemment, chaque société a enregistré une provision de 20 millions d'euros au premier trimestre 2006.

Il n'est pas non plus possible d'estimer l'impact du procès PLAVIX® sur sanofi-aventis et sur Bristol-Myers Squibb. Toutefois, la perte d'exclusivité de PLAVIX® et le développement d'une concurrence générique seraient significatifs en termes de ventes de PLAVIX®, de résultat opérationnel et de cash flows des sociétés et pourraient être significatifs sur leur situation financière et de trésorerie.

Les sociétés comptent défendre vigoureusement leurs droits brevetaires sur PLAVIX®.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est le 3^{ème} groupe pharmaceutique mondial et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs : le cardiovasculaire, la thrombose, le cancer, les maladies métaboliques, le système nerveux central, la médecine interne et les vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).

A propos de Bristol-Myers Squibb

Bristol-Myers Squibb est une entreprise internationale dédiée aux médicaments et aux produits de santé dont la mission est de prolonger et d'embellir la vie.

Déclarations prospectives

Sanofi-aventis

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « planifier », « avoir l'intention de » ou « estimer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et développements réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent les risques pouvant résulter de l'enquête pénale du *Department of Justice* ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés sous les sections « Facteurs de risques » et « Déclarations prospectives » du document de référence de sanofi-aventis ainsi que sous les sections « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » et « Risk Factors » du rapport annuel 2005 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 222-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

Bristol-Myers Squibb

Ce communiqué comprend des déclarations prospectives au sens du US Private Securities Litigation Reform Act de 1995, concernant, notamment, des déclarations portant sur des objectifs, des projets et des projections concernant les résultats de l'activité de BMS. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des anticipations actuelles et comportent des risques et incertitudes, y compris des facteurs qui pourraient retarder, détourner ou modifier ces anticipations et pouvant impliquer que les résultats effectifs diffèrent significativement des anticipations faites actuellement. Bristol-Myers Squibb ne peut prévoir l'issue des procès PLAVIX® ou de l'enquête du *Department of Justice*. Pour plus d'informations et une discussion sur ces risques et d'autres risques et incertitudes, se référer aux rapports périodiques fournis à et déposés à la SEC, y compris les rapports périodiques sur Form 8-K, les rapports trimestriels sous Form 10-Q et le rapport annuel sous Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. BMS ne prend aucun engagement de mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la lumière d'une nouvelle information, d'évènements ultérieurs ou pour tout autre motif.